Envoyé en préfecture le 19/11/2024 Recu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID: 056-215601378-20241119-2024_07_07-DE



République Française Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Vote

A la majorité

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

8 Novembre 2024

Date d'affichage

0 Décembre 0

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents: M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration: Mme MOQUET Louise à M. TRENTESAUX Laurent, Mme LE VAGUERESSE Sophie à M. MOQUET Alban, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc à M. GUILLERON Gérard

A été nommée secrétaire : Mme ALLAIN Aurore

2024-07-07 – Prescription de la révision du PLU - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

La commune de Monterblanc a approuvé son PLU (Plan Local d'Urbanisme) le 11 décembre 2019 ; il a fait l'objet d'une modification et d'une révision allégée approuvées le 13 décembre 2023.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu. Il s'agit en particulier d'inscrire le PLU dans le contexte règlementaire actuel qui a fortement évolué, notamment du fait de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience ». La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel, aux points de vue démographique, environnemental, économique. La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

- Intégrer les dernières évolutions règlementaires
 - Il s'agit de traduire dans le PLU, les règlementations nationales en intégrant des dispositions issues notamment de la loi Climat et résilience.
- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux
 - Documents de planification communautaires: SCoT-AEC (Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat), PLH (Programme Local de l'Habitat), PDU (Plan de déplacements urbains), en cours de révision,

Envoyé en préfecture le 19/11/2024 Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID: 056-215601378-20241119-2024_07_07-DE

- Documents de planification réalisés à plus large échelle : SAGE,
- o Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune
 - Prévoir une offre de logements adaptés aux besoins et permettant un accueil de population échelonné dans le temps,
 - Poursuivre la production de logements permettant un parcours résidentiel complet sur le territoire communal et favorisant la mixité sociale,
 - Conforter la centralité de Monterblanc,
 - Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière,
 - Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services,
 - Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques.
- Préserver le cadre de vie et l'environnement
 - · Identifier et protéger la trame verte et bleue,
 - · Identifier, protéger et encourager la nature en ville,
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, dans le centre-bourg comme en campagne, notamment en permettant les changements de destinations,
 - Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel,
 - Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune,
- o Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire
 - Protéger, conforter et développer les espaces et les exploitations agricoles, afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire,
 - Renforcer le dynamisme commercial du centre-bourg,
 - Conforter les activités économiques dans les zones d'activités en lien avec la politique communautaire,
 - Développer les activités touristiques autour du tourisme vert (randonnées, patrimoine...).

Afin que les habitants, les associations locales et toute personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou règlementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la commune (bulletin municipal, feuille infos mensuelle, site Internet et panneaux lumineux de la commune).
- Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation.
- Organisation d'au moins deux réunions publiques relatives à la procédure de révision du PLU, permettant à chacun d'être informé sur le projet en cours d'élaboration.
- Organisation d'une exposition évolutive. Cette exposition présentera les principaux éléments du projet de développement, puis la traduction règlementaire du projet accompagné des documents règlementaires constitutifs du dossier de PLU.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024 Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID: 056-215601378-20241119-2024_07_07-DE

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du PLU, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

La commune peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'en application de l'article 194 modifié de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience).

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 et suivants, ainsi que les articles R. 153-11 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1 de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- 2 d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus,
- 3 de préciser que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer,
- 4 de confier les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisi au terme d'une procédure de consultation,
- 5 d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision,
- 6 d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques conformément aux dispositions des articles L. 132-7 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations En mairie, le 19/11/2024

Le Maire,

Alban MOQUET

La Secrétaire, Aurore ALLAIN